

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Rolande DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Pierre OSER à Robert NATALE, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 31 mars	Jeudi 31 mars	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	38

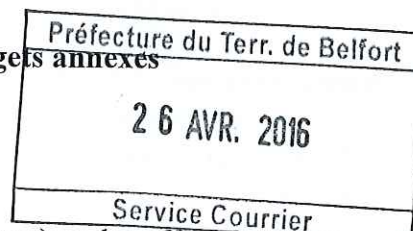
Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2016-03-11 Refacturation des frais de fonctionnement aux budgets annexes**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération initiale en date du 15 décembre 2011*

En raison de l'évolution des compétences (instruction de l'urbanisme) et des effectifs en termes de personnel dans les différents services, il est proposé de modifier la répartition des frais de fonctionnement.



### **A –Agents mutualisés / service comptabilité - site de Delle**

Le site de Delle regroupe le pôle comptabilité en charge de l'ensemble des budgets (général, ordures ménagères, eau, assainissement collectif, SPANC, ZACs, Bâtiments relais).

Les agents de ce pôle sont donc mutualisés. Les dépenses afférentes aux frais de personnel doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction du **nombre d'opérations comptables**.

Pour l'agent en charge de la gestion du personnel, le critère retenu est celui du nombre d'agents par service.

### **Opérations comptables (titres, mandats, annulatifs, facturation)**

Concernant les agents en charge de l'investissement, du fonctionnement, de la facturation (2 agents temps plein et un agent affecté à 75%),

Il est proposé la répartition suivante :

- **27 % pour le budget général**
- **28 % pour le budget eaux**
- **35% pour le budget ordures ménagères**
- **10% pour le budget assainissement collectif**

Concernant le personnel en charge des ressources humaines :

Il est proposé la répartition suivante :

- **36 % pour le budget général**
- **12 % pour le budget eaux**
- **46 % pour le budget ordures ménagères**
- **7 % pour le budget assainissement collectif**

### **B- Agents non mutualisés des différents services**

Toutes les dépenses afférentes au personnel (notamment salaires, charges, médecine du travail, CNAS, SOFCAP, Tickets restaurants, formations...) et aux frais de fonctionnement courants (carburant, téléphonie mobile,...) sont supportés par le budget général pour ensuite être refacturées auprès des différents services.

Ces dépenses seront refacturées à leur coût réel avec comme élément de référence la fiche de salaire faisant état de l'affectation de l'agent à un service.

Ainsi, toutes les charges rattachées nominativement à un agent ou rattachable à un service seront refacturées par le budget général à ce dernier.

A noter que pour la refacturation de l'agent SPANC, mutualisé avec le service assainissement, les astreintes, heures supplémentaires et prime d'insalubrité sont prise en charge exclusivement par le service assainissement.

### **C- Vice-présidents**

Il est également proposé la refacturation aux budgets annexes des charges relatives aux Vice-Présidents délégués pour le service des eaux, le service ordures ménagères ainsi que pour le service assainissement.

Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la répartition de ces charges entre services ;
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 26 AVR. 2016  
Et publication ou notification le 26 AVR. 2016

Le Président,



Le Vice-Président  
Pierre OSER

Le Président,

Le Vice-Président  
Pierre OSER

